



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

Afssa – dossier n° 2007-3763 – IDOL C DISPERSS  
dossier lié n° 2007-3762

Maisons-Alfort, le 26 novembre 2009

## AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
**IDOL C DISPERSS, identique à VINTAGE C DISPERSS**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par CEREXAGRI S.A., relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation IDOL C DISPERSS.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence VINTAGE C DISPERSS ;

Considérant l'avis de l'Afssa n° 2007-3762 du 15 octobre 2009 relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation VINTAGE C DISPERSS ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour IDOL C DISPERSS est bien strictement identique à celle déclarée pour VINTAGE C DISPERSS ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation IDOL C DISPERSS, présentée par CEREXAGRI S.A., mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit VINTAGE C DISPERSS.**

**Marc MORTUREUX**